



AU CONSEIL COMMUNAL DE BEX

PRÉAVIS N° 2017/01

Création d'un trottoir franchissable au Châtel-sur-Bex

**Date proposée pour la séance des commissions
ordinaire et des finances :**

le mardi 21 février 2017, à 19h00

en Salle de Municipalité

Table des matières

1. Objet du préavis	- 3 -
2. Procédure.....	- 3 -
3. Génie civil.....	- 3 -
4. Voirie	- 4 -
5. Éclairage public.....	- 4 -
6. Services industriels	- 4 -
7. Direction des travaux	- 4 -
8. Géomètre	- 5 -
9. Plan financier	- 5 -
10. Conclusions.....	- 6 -

Bex, le 1^{er} février 2017

Madame la Présidente du Conseil,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

En réponse au postulat du Groupe Socialiste du 3 décembre 2014, à celui du Groupe Avançon du 6 mai 2016 et suite à plusieurs interpellations concernant la sécurité des piétons entre Bex et Le Châtel, le service technique a étudié un projet de trottoir franchissable destiné essentiellement à sécuriser les nombreux enfants qui longent cette route pour rejoindre le bus scolaire.

Cet aménagement permettrait également de faire ralentir le trafic à l'entrée du hameau, en adéquation avec la zone 30km/h mise en place en 2016, et d'éclairer ce tronçon actuellement dépourvu de candélabres.

En complément du sentier en copeaux le long de la Croisette, ce trottoir constitue un élément important pour assurer de manière sécurisée la jonction piétonne entre Bex et le Châtel.

2. Procédure

L'avant-projet a été soumis à différents services de l'Etat pour examen préalable en été 2016 et, suite au préavis positif de leur part le 24 août, le projet d'aménagement du trottoir franchissable a fait l'objet d'une mise à l'enquête publique du 19 novembre au 18 décembre 2016, qui s'est terminée sans oppositions.

Un appel d'offre sur invitation a été lancé fin janvier et, en cas d'acceptation du présent préavis par le Conseil communal, les travaux pourraient démarrer après les vacances d'entreprises, fin août 2017, pour se terminer avant l'hiver. Une fois ces travaux réalisés, la police pourra terminer la procédure pour légaliser définitivement la zone 30km/h.

3. Génie civil

Le projet prévoit de créer un trottoir de 245 mètres de longueur environ, partant de l'aval du hameau, au droit du panneau 30km/h et finissant à la hauteur de l'écopoint.

Une bordurette est prévue côté talus et une bordure franchissable côté route, toutes deux en granit. La largeur sera de 1.5 mètre et l'apparence du même style que ce qui existe déjà à la route de l'Arche et à la route de Rivarotte.

Ce trottoir sera entièrement sur le domaine public, la bordurette intérieure étant alignée aux limites de parcelles privées.

Sur toute la longueur, le gabarit de la chaussée devra être de 4 mètres et dans le carrefour amont « Route du Châtel – Chemin Pré-du-Bourg », le virage intérieur sera sensiblement élargi afin de faciliter les manœuvres des camions.

Le projet prévoit également le fraisage du tapis existant de la route et la pose d'un nouveau revêtement, y compris le carrefour amont vers l'écopoint.

Un devis estimatif a été établi par le service technique sur la base des prix de la construction du trottoir à la route de l'Arche. L'ensemble des travaux de génie civil propres à la construction du trottoir (y.c. poste 4 voirie et poste 5 travaux de génie civil pour l'éclairage public) se montent à Fr. 171'000.-- HT. Pour la réfection du tapis de la route, le montant est estimé à Fr. 51'000.- HT.

4. Voirie

Les grilles de route actuelles étant situées dans le gabarit du futur trottoir, il sera nécessaire de créer 4 nouveaux sacs dépotoirs, avec raccordement sur les collecteurs existants. Quelques autres couvercles de regards devront également être mis à niveau, car aussi situés dans la zone du trottoir.

5. Éclairage public

Le tronçon concerné n'étant pas éclairé, 9 nouveaux candélabres seront posés. Le type prévu est un luminaire TECEO LED, dont les routes de l'Arche et Rivarotte ont été récemment équipées. Un système de détection automatique est également prévu, suite aux recommandations émises dans le préavis du Canton.

Sur la base du devis de AVC-Chablais, l'ensemble de l'équipement (génie civil non compris, compté dans le chap. 3) représente un montant de Fr. 33'000.- HT (dont Fr. 4'600.-- environ pour la détection).

6. Services industriels

Tous les services disposent déjà de tubes ou de câbles sur ce tronçon et n'ont, de ce fait, aucune intention future. Un possible déplacement de certains tubes est à prévoir, mais à charge des services concernés.

7. Direction des travaux

La direction des travaux sera entièrement assurée par le service technique.

8. Géomètre

Des travaux de géomètre seront nécessaires, notamment pour l'implantation avant travaux de la limite entre le domaine public et les parcelles privées, ainsi que pour le réabornement après travaux.

Le montant estimatif prévu est de Fr. 10'000.-- HT.

9. Plan financier

Sur la base de devis estimatifs élaborés par le service technique et AVC-Chablais, les incidences financières se résument comme suit :

Travaux de génie civil – trottoir et éclairage	Fr.	171'000.--
Travaux de génie civil – tapis chaussée	Fr.	51'000.--
Eclairage public	Fr.	33'000.--
Géomètre	Fr.	10'000.--
Divers et imprévus (env. 5% des pts 1 à 3)	Fr.	13'000.--
Total HT	Fr.	278'000.--
TVA 8%	Fr.	22'000.--
Total TTC	Fr.	<u>300'000.--</u>

10. Conclusions

En conclusion, nous vous proposons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Bex

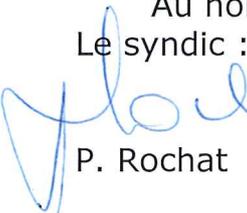
- vu** le préavis municipal No 2017/01 ;
- ouï** le rapport des commissions chargées d'étudier cette requête ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de création d'un trottoir franchissable au Châtel-sur-Bex ;
2. d'autoriser la Municipalité à ouvrir un crédit extrabudgétaire de Fr. 300'000.-- ;
3. de porter ce montant à l'actif du bilan sous la rubrique « ouvrage de génie civil et d'assainissement », compte N° 9141.001, et à l'amortir sur une durée de 30 ans à raison de Fr. 10'000.-- par an ;
4. de financer cet investissement conformément aux dispositions fixant le plafond d'endettement pour la législature 2016-2021 que le Conseil communal a votées dans sa séance du 5 octobre 2016.

Dans l'attente de votre décision, nous vous présentons, Madame la Présidente du Conseil, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations les meilleures.

Au nom de la Municipalité
Le syndic : Le secrétaire :


P. Rochat

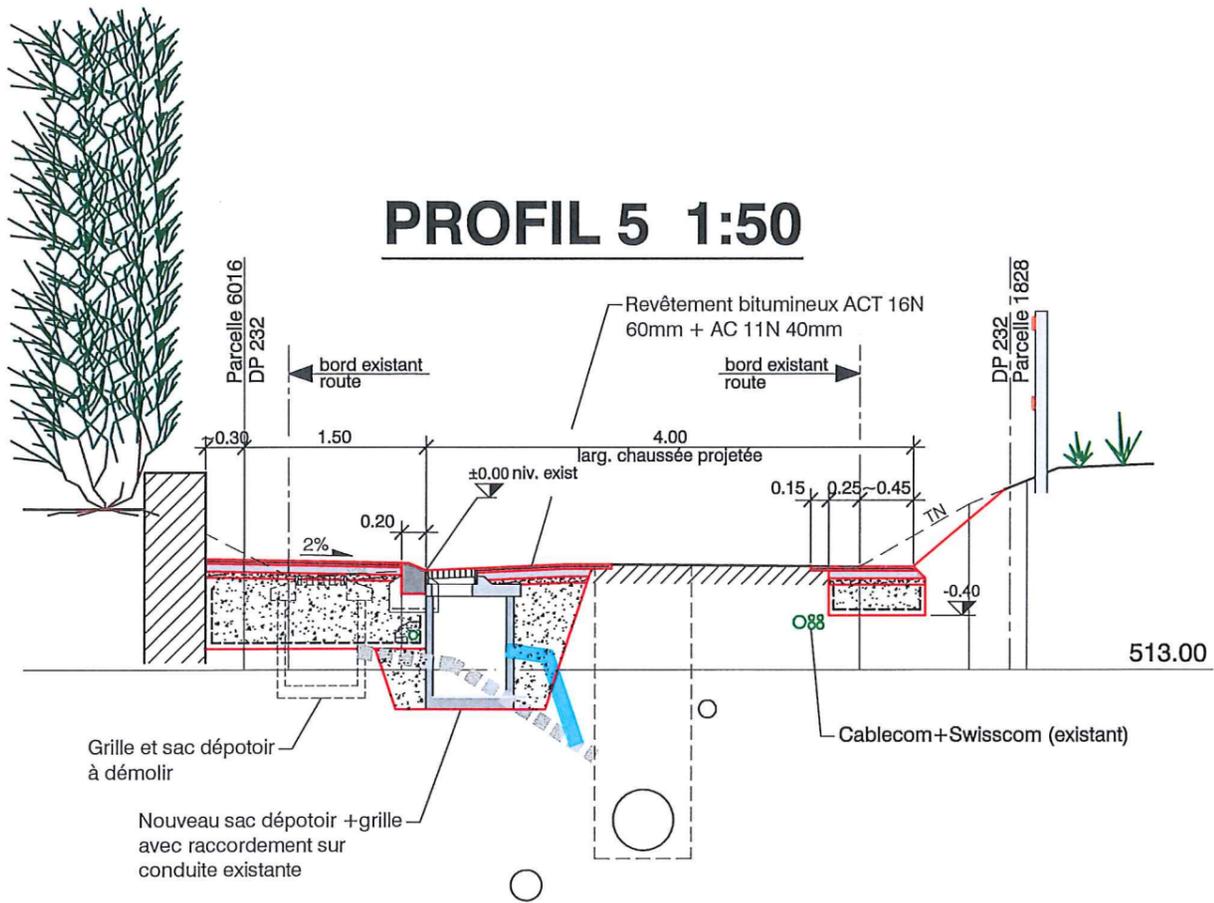

A. Michel



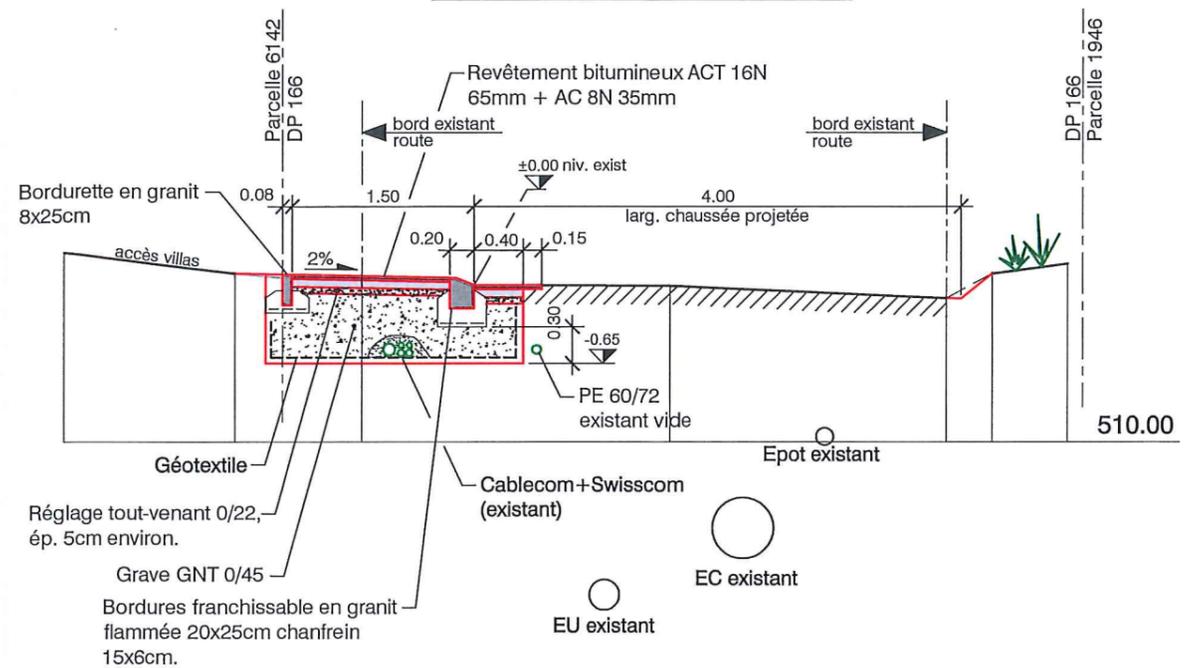
Annexe : plan général

Municipal responsable : M. Pierre-Yves Rapaz

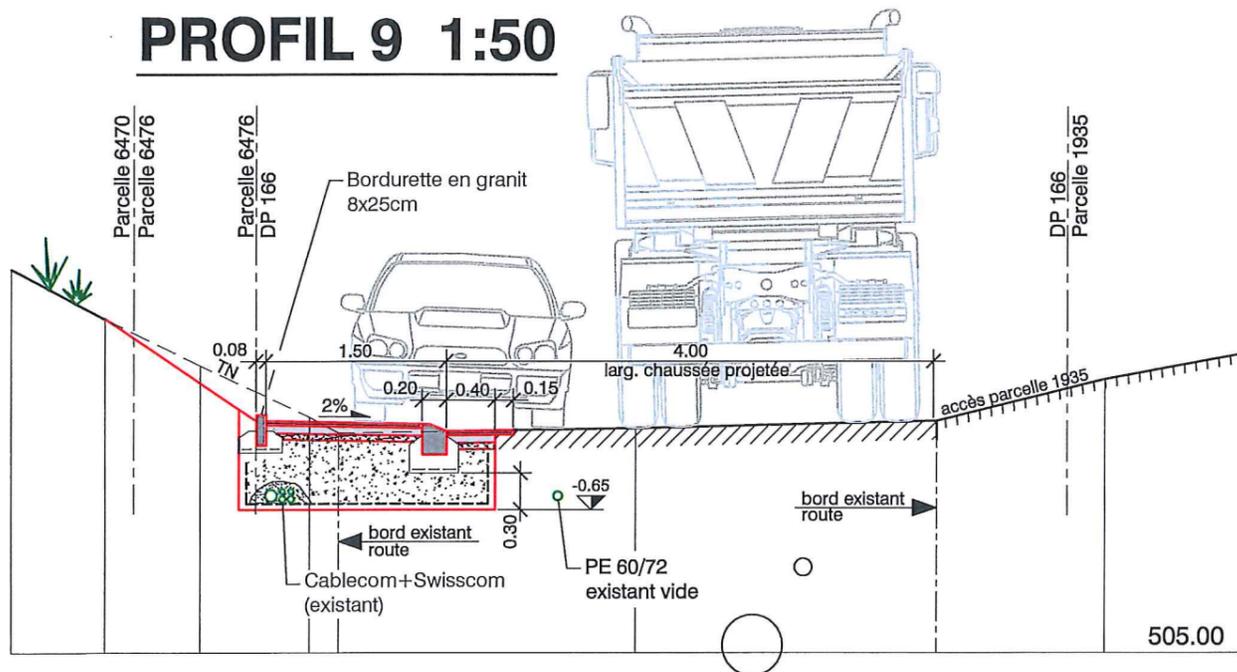
PROFIL 5 1:50



PROFIL 6 1:50



PROFIL 9 1:50



PROFIL 10 1:50

